

Concours Metrolinx 2024 – Escapade hivernale aux chutes du Niagara

(le « Concours »)

RÈGLEMENTS OFFICIELS DU CONCOURS (« Règlement »)

1. DESCRIPTION DU CONCOURS : Dans le cadre de ce concours, les participants auront la chance de remporter un (1) grand prix d'une escapade hivernale aux chutes du Niagara pour deux personnes. Un (1) gagnant sera sélectionné au hasard et devra répondre à une question réglementaire et signer une décharge afin de remporter le prix (tel qu'il est défini ci-dessous).
2. COMMENT PARTICIPER : AUCUN ACHAT N'EST REQUIS. Le concours commence à 9 h, heure normale de l'Est (HNE), le 07 janvier 2025 et se termine à 23 h 59 HNE le 20 janvier 2025 (« période du concours »). Pour participer au Concours, les participants admissibles (tels qu'ils sont définis ci-dessous) doivent s'inscrire pour recevoir des communications commerciales de Metrolinx pour une (1) participation.
3. ADMISSIBILITÉ : Pour être admissible à participer, vous devez être un résident légal de l'Ontario âgé d'au moins 18 ans au moment de l'inscription (« participant admissible »). Les employés et les représentants de Metrolinx (le « commanditaire »), du ministère des Transports de l'Ontario, de Niagara Falls Tourism, de Niagara Parks, de l'Embassy Suites Hotel, des fournisseurs de matériel et de services liés à ce concours et toute personne qui réside dans le même foyer avec ces personnes ne sont pas admissibles à participer au Concours ni à le remporter.
4. PRIX : Il y a un total d'un (1) prix à remettre dans ce concours. Il y a un (1) grand prix, qui sera remis à un (1) gagnant, qui est une escapade hivernale d'une nuit et de deux jours aux chutes du Niagara pour deux personnes (le « Prix »).

Le prix sera composé de :

- 1 nuitée au Embassy Suites by Hilton Niagara Falls Fallsview Hotel dans une chambre King-Sized Bed Fallsview pour deux (2) personnes n'importe quel jour de la semaine du dimanche au jeudi entre le 26 janvier 2025 et le 27 mars 2025, à l'exception de tous les vendredis et samedis et des dates suivantes de blocage : 16, 18, 19 février, 9 au 13 mars 2025;
- 1 déjeuner pour deux personnes au Bistro Table Rock des parcs de Niagara, comprenant un plat principal, un dessert et une boisson non alcoolisée, par personne, maximum deux personnes; taxes et pourboires inclus;
- 1 souper au restaurant Table Rock House pour deux personnes, comprenant une sélection d'un menu à prix fixe comprenant une entrée, un plat principal et un dessert, ainsi qu'une boisson non alcoolisée par personne, maximum deux personnes; taxes et pourboires inclus, jusqu'à concurrence de 100 \$ par personne;
- Un (1) bon pour un déjeuner pour deux personnes chez TGI Fridays, dans l'hôtel Embassy Suites by Hilton Niagara Falls Fallsview, qui exclut les boissons alcoolisées et est soumis à une limite totale de 150 \$.
- Un (1) bon pour le petit-déjeuner pour deux (2) personnes à l'hôtel Embassy Suites by Hilton Niagara Falls Fallsview, qui exclut les boissons alcoolisées;

- Deux Passeports Niagara Parks Wonder (un pour le gagnant du concours et un pour un invité) qui donnent accès à quatre (4) attractions de premier plan à Niagara Falls, notamment :
 - (1) Voyage derrière les chutes
 - (2) Centrale électrique et tunnel des parcs du Niagara
 - (3) Conservatoire de papillons
 - (4) Exposition florale;
 - 2 jours illimités de trajet en funiculaire vers la zone de l'hôtel Fallsview, pour deux (2) personnes;
 - 2 jours de transport illimité en bus WEGO à Niagara Falls, avec possibilité de monter et descendre à volonté, y compris le transport depuis et vers la gare GO de Niagara Falls, pour deux (2) personnes;
- Transport de retour sur GO Transit de n'importe quelle gare GO à la gare GO de Niagara Falls pour deux (2) personnes.

Le gagnant sera contacté par courriel par Metrolinx et recevra des instructions sur la façon de réclamer le prix après avoir soumis toutes les informations requises ainsi que le formulaire de déclaration et de décharge comme indiqué à l'article 6 des règles.

Quantité disponible et valeur au détail approximative des prix : Un (1) grand a une valeur au détail approximative de 1 096,00 CAD, au total.

Les prix attribués ne peuvent être transférés ou vendus à aucune autre personne et doivent être acceptés tels quels. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de substituer tout prix à un prix de valeur monétaire égale ou supérieure si un prix décrit ci-dessus ne peut être attribué pour quelque raison que ce soit.

Le gagnant et le ou les invités du gagnant doivent respecter toutes les politiques applicables de l'hôtel, du restaurant et de l'établissement touristique, y compris les règles et règlements liés à la COVID-19. Le commanditaire se réserve le droit d'exiger le retour du prix complet ou partiel de tout gagnant ou invité du gagnant que le commanditaire ou le personnel de l'hôtel, du restaurant ou de l'établissement touristique estime, à sa seule discrétion, être en état d'ébriété, constituer un risque pour la sécurité, avoir enfreint une politique ou une loi applicable, ou jeter un discrédit sur le commanditaire. Le commanditaire n'est pas responsable si l'un des hôtels, restaurants, installations touristiques ou une partie de ceux-ci sont fermés ou indisponibles pour quelque raison que ce soit.

5. TIRAGE AU SORT : Le (1) gagnant sera choisi au hasard parmi tous les formulaires de participation admissibles reçus des participants admissibles pendant la période du concours. La sélection aura lieu dans les bureaux organisationnels de Metrolinx au 10, rue Bay, Toronto (Ontario) M5J 2S3, à 10 h (HNE), le 9 janvier 2025. Les chances de gagner un prix dépendent du nombre total des formulaires de participation admissibles reçus des participants admissibles pendant la période de concours.

6. COMMENT RÉCLAMER LE PRIX ET LES RENONCIATIONS : Avant d'être déclarés gagnants et de recevoir un prix, les gagnants potentiels seront contactés par courriel (« Contact ») par le commanditaire peu de temps après le tirage. Le gagnant potentiel doit confirmer la réception du contact par courriel de retour d'ici le 21 janvier 2025 à 10 h (HNE). Si un gagnant potentiel ne peut être joint ou ne confirme pas la réception du Contact auprès du commanditaire au plus tard le 22 janvier 2025 à 10 h HNE, ou ne répond pas aux exigences des règles, le commanditaire suivra le même processus pour choisir un autre participant admissible de façon aléatoire. Avant d'être déclaré gagnant et de recevoir un prix, chaque gagnant potentiel doit d'abord (i) répondre correctement, sans aide de quelque nature que ce soit, à une question d'évaluation des compétences mathématiques limitée dans le temps et (ii) avant le 23 janvier 2025 à 10 h HNE, signer et retourner au commanditaire, une déclaration et une renonciation libérant le commanditaire, le ministère des Transports de l'Ontario, l'Exposition nationale canadienne et les fournisseurs de matériel et de services liés à ce concours (les « libérés »), de toute responsabilité liée à ce concours ou au prix. Une fois que les gagnants auront été confirmés, le commanditaire fournira des renseignements à chacun sur la façon de recevoir son prix. Chaque gagnant et invité du gagnant peut être tenu de signer une décharge de publicité et de responsabilité avant d'accepter et de réclamer le prix.
7. CONFIDENTIALITÉ : Metrolinx recueille vos renseignements personnels en vertu de la *Loi de 2006 sur Metrolinx* aux fins de l'administration du Concours. Vos renseignements personnels seront protégés en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. Les questions sur la façon dont nous gérons vos renseignements personnels doivent être adressées au gestionnaire, Service à la clientèle, Metrolinx, 20, rue Bay, Bureau 600, Toronto (Ontario) M5J 2W3, 416 869-3600. Pour de plus amples renseignements, consultez la page sur la confidentialité de Metrolinx : <https://www.metrolinx.com/fr/politique-de-confidentialite>
<https://www.metrolinx.com/fr/politique-de-confidentialite>.
8. LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ : Sans limiter la renonciation prévue à l'article 6 ci-dessus, en participant à ce concours, les participants acceptent que les libérés ne soient pas responsables des éléments suivants : (a) les courriels, téléphones ou autres communications en retard, perdus, volés, endommagés, brouillés, incomplets, mal adressés ou non livrables; (b) les erreurs, omissions, interruptions, suppressions, défauts ou retards dans les opérations ou les transmissions d'informations, qu'ils soient dus à des défaillances techniques ou autres ou à des dysfonctionnements du matériel informatique, des logiciels, des dispositifs de communication ou des lignes de transmission ou à la corruption des données; (c) le vol, la destruction, l'accès non autorisé ou l'altération du matériel de participation; (d) les blessures, dommages ou pertes subis par toute personne ou tout bien résultant en tout ou en partie, directement ou indirectement, de la participation à ce concours (y compris, sans s'y limiter, les dommages subis par tout système informatique résultant de l'accès aux informations liées à ce concours ou de leur téléchargement) ou de toute activité liée au concours ou de l'acceptation, de la possession, de la participation, de l'utilisation ou de l'utilisation abusive d'un prix; ou (e) les communications électroniques non distribuables ou redirigées de la boîte aux lettres électronique ou de la boîte vocale d'une personne en raison de toute forme de filtrage actif ou passif de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, le filtrage des pourriels, ou d'un espace insuffisant dans le compte de messagerie électronique du participant

pour recevoir des messages électroniques ou vocaux.

GÉNÉRALITÉS : Le Concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales, municipales et locales applicables. En participant au Concours, les participants acceptent de se conformer aux présents règlements et aux décisions du commanditaire, dont les décisions sont définitives et exécutoires dans toutes les questions liées au Concours. Les participants qui ne se sont pas conformés au présent règlement sont disqualifiés. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion et sans préavis, de modifier, d'annuler, de mettre fin ou de suspendre le présent concours si un virus, un bogue, un ver, un cheval de Troie, des défaillances techniques, une intervention humaine non autorisée ou d'autres causes indépendantes de sa volonté corrompent ou ont une incidence sur l'administration, la sécurité, l'équité ou le bon déroulement du Concours. Les rubriques des paragraphes ne sont que des références et ne doivent pas avoir une incidence sur l'interprétation des présentes règles. Aucune correspondance ne sera envoyée sauf avec les gagnants éventuels ou autrement conformément à la règle 6 ci-dessus. Si une disposition du présent règlement est déclarée invalide ou inapplicable, cette disposition sera réputée modifiée dans la mesure où cela est nécessaire et possible pour la rendre valide et exécutoire. En tout état de cause, l'inapplicabilité ou l'invalidité d'une disposition n'a pas d'incidence sur aucune autre disposition du présent règlement.

Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'exclure de ce concours et de tout concours futur ou autre promotion organisée par le commanditaire toute personne qui, selon lui, altère le processus de participation ou le fonctionnement du Concours, agit en violation des présents règlements ou de manière antisportive ou perturbatrice, ou dans l'intention d'importuner, d'abuser, de menacer ou de harceler toute autre personne. TOUTE TENTATIVE D'UN PARTICIPANT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE D'ENDOMMAGER OU DE MINER DÉLIBÉRÉMENT LE FONCTIONNEMENT LÉGITIME DE CE CONCOURS PEUT CONSTITUER UNE VIOLATION DES LOIS CRIMINELLES OU CIVILES. SI UNE TELLE TENTATIVE EST FAITE, LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE DEMANDER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS À CETTE PERSONNE DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

Pour les conditions générales d'utilisation en français, visitez le site :

https://assets.metrolinx.com/image/upload/Documents/GO/Contest_Rules_Niagara_Falls_Winter_Contest.pdf